



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 12 18 - DÉCEMBRE 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 12-18 – décembre 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

07 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 18 H 4382 du 17 décembre 2018
Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE pour le secteur Agriculture et Aménagement de l'Espace

11 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N°A 18 R 0439 du 5 décembre 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0409 en date du 6 novembre 2018

Arrêté N°A 18 R 0440 du 7 décembre 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0441 du 7 décembre 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Coupiac, La Bastide-Solages et Plaisance (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0442 du 10 décembre 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0443 du 10 décembre 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 7
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauclieres (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0444 du 7 décembre 2018
Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de voies communales avec la Route Départementale n° 96, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0445 du 11 décembre 2018

Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de la voie communale de Soulies avec la Route Départementale n° 96, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0446 du 13 décembre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0447 du 14 décembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 52

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Camars (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0448 du 14 décembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0449 du 14 décembre 2019*

Canton de Raspers et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0450 du 18 décembre 2018

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0451 du 18 décembre 2018

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Maleville et de Saint-Igest

(hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A18 R0338 en date du 12 septembre 2018

Arrêté N°A 18 R 0452 du 20 décembre 2018

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 et sur les Routes Départementales n° 5 et n° 26

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols, Privezac et Vaureilles

(hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A18 R0342 en date du 13 septembre 2018

Arrêté N°A 18 R 0453 du 20 décembre 2018

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Routes Départementales n° 86, n° 87 et n° 248

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0454 du 21 décembre 2018

Canton de Monts Du Requistanis - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0455 du 26 décembre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 285
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies
(hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0456 du 26 décembre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Gramond (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0457 du 26 décembre 2018
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour giratoire des Routes Départementales n° 920 et
n° 920A, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0458 du 27 décembre 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 64
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pierrefiche
(hors agglomération)

33 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18 S 0226 du 23 novembre 2018
Arrêté de refus de délivrance d'une autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à
Domicile (SAAD).

Arrêté N° A 18 S 0231 du 3 décembre 2018
Arrêté modificatif de l'Arrêté N° A 18 S 0217 du 16 novembre 2018 relatif à la Petite Unité de Vie
(PUV) « La Bellangerie » située au Nayrac (12) autorisant la transformation de la PUV en
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

Arrêté N° A 18 S 0232 du 4 décembre 2018
Autorisation modificative de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Pierrefiche" situé à
Tauriac de Camarès

Arrêté N° A 18 S 0233 du 5 décembre 2018
Autorisation modificative de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Clapas" situé à
Rieupeyroux

Arrêté N° A 18 S 0235 du 12 décembre 2018
Autorisation modificative de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Layrolles" situé à Saint-
Affrique (12400)

43 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté N° A 18 V 0007 du 6 décembre 2018
Arrêté portant désignation du Représentant du Président du Conseil départemental pour présider
la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours du Département de l'Aveyron

Arrêté N°A 18 V 0008 du 17 décembre 2018
Arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils
d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 4382 du 17 décembre 2018

Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE pour le secteur Agriculture et Aménagement de l'Espace

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'Arrêté n° A17H0359 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature à Madame Véronique BASTIDE en tant que Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement et Développement du Territoire ;
VU l'Arrêté n° A18H4374 en date du 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de Monsieur Daniel GUELDRY en qualité de Directeur ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BASTIDE pour le secteur Agriculture et Aménagement de l'Espace à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Véronique BASTIDE – Directeur Général Adjoint en charge du secteur Agriculture et Aménagement de l'Espace, cette délégation est conférée à :

- Monsieur Frédéric DELMAS pour ce qui concerne le secteur A ENS et PDIPR
- Monsieur Eric GAYRAUD pour ce qui concerne la Pépinière Départementale de Salmiech

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 décembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0439 du 5 décembre 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0409 en date du 6 novembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A18R0409 en date du 6 novembre 2018 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A18R0409 en date du 6 novembre 2018, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RD n° 904, entre les PR 57,150 et 57,850, est reconduit, du 7 décembre 2018 au 14 décembre 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 5 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0440 du 7 décembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et le véhicules de secours est interdite sur la route départementale n° 113, au PR 9,780, et au PR 1,470, les journées de 8 heures à 17 heures du 10 décembre 2018 au 14 décembre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les n° 113, n° 51, n° 902, n° 91 et n° 32.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Belmont-sur-Rance et Mounes-Prohencoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 7 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0441 du 7 décembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Coupiac, La Bastide-Solages et Plaisance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par EURL BRUEL TP, ZA de lioujas, 12740 LA LOUBIERE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, la circulation des véhicules autre que les véhicules de secours et que les véhicules assurant les transports scolaires, est interdite sur la route départementale n° 33, entre les PR 11,504 et 15,362, les journées de 8 heures à 17 heures du 10 décembre 2018 au 14 décembre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60 et n° 159.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Coupiac, La Bastide-Solages et Plaisance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 7 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0442 du 10 décembre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 61,000 et 62,300 pour permettre la réalisation des travaux de rectification de chaussée (opération de sécurité), prévue du 13 au 14 décembre 2018 de 9h00 à 16h30, sauf transports scolaires. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°97, 644 et 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-la-Capelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 10 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0443 du 10 décembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 7

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauclieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 7 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buse en tranchée, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et le véhicules de secours est interdite sur la route départementale n° 7, au PR 57,1100, les journées de 8 heures à 17 heures du 13 décembre 2018 au 14 décembre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999, n° 55 et n° 7.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauclieres, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 10 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0444 du 7 décembre 2018

Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de voies communales avec la Route Départementale n° 96, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE
DE MONTJOUX**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de voies communales vec la route départemetale n° 96 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Montjoux.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur les voies communales « Les Collegeats », devront céder le passage aux véhicules circulant la route départementale n° 96 (PR PR 6,140). Les véhicules circulant sur les voies communales « VC vers Montjoux », devront céder le passage aux véhicules circulant la route départementale n° 96 (PR PR 6,850). Les véhicules circulant sur les voies communales « Vc vers Marzials », devront céder le passage aux véhicules circulant la route départementale n° 96 (PR PR 8,410).

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Montjoux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 10 décembre 2018

Fait à Montjoux, le 7 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Montjoux

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0445 du 11 décembre 2018

Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de la voie communale de Soulies avec la Route Départementale n° 96, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE
DE CASTELNAU-PEGAYROLS**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la voie communale de Soulies avec la route départementale n° 96 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Castelnaud-Pegayrols.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de Soulies, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 96 (PR 9,985)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Castelnaud-Pegayrols, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 11 décembre 2018

Fait à Castelnaud-Pegayrols, le 11 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur
Des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Castelnaud-Pegayrols

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0446 du 13 décembre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Decazeville de fermeture de la RDGC n° 840 nécessaire aux travaux de dépose de la passerelle piétonne ;

VU la proposition de déviation de la circulation dans la ville de Decazeville ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 840, entre les PR 39,99 et 38,346 pour permettre la réalisation des travaux de dépose de la passerelle piétonne, prévue le 17 décembre 2018 de 9 H 00 à 19 H 00.

La circulation sera déviée :

- Dans le sens Rodez Figeac par la Rue du 4 septembre, l'avenue Maruéjols, la rue Edmond Sautet et la rue Camille Douls.

- Dans le sens Figeac Rodez par la rue Gambetta, la rue Cayrade, la rue du Maréchal Foch, l'avenue Cabrol, l'avenue de 10 Août, la voie de la zone industrielle du centre et la Rue Deseilligny.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0447 du 14 décembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 52

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Camares (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et le véhicules de secours est interdite, sur la route départementale n° 52, entre les PR 7,450 et 10,070, les journées de 8 heures à 17 heures du 17 décembre 2018 au 21 décembre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 52, n° 902, n° 92, n° 12, n° 252 et n° 52.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tauriac-de-Camares, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 14 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0448 du 14 décembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buse en tranchée, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et le véhicules de secours est interdite sur la route départementale n° 10, au PR 158,920, les journées de 8 heures à 17 heures du 19 décembre 2018 au 21 décembre 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 52, n° 902, n° 92, n° 10 n° 540 et n° 16

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montagnol, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 14 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0449 du 14 décembre 2019*

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 73 et n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

Pour sécuriser le chantier de mise en sécurité d'une section de route étroite de la route départementale n° 73 entre les PR 21,600 et 22,785 et de dépôt des remblais sur la route départementale n° 96 entre les PR 1,130 et 1,515 , la circulation est modifiée de la façon suivante du 21 décembre 2018 à 17 heures 30 au 14 janvier 2019 à 8 heures :

Route départementale n° 73 :

- La vitesse pourra être réduite à 30 km/h.

- Le stationnement des véhicules est interdit .

- Une interdiction de dépasser est instaurée .

- La circulation des véhicules est alternée manuellement par feux tricolores entre les PR 21+750 et 21+800 et par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 entre les PR 22+750 et 22+810.

Route départementale n° 96 :

La vitesse est réduite à 50 km/h .

Le stationnement des véhicules est interdit .

Une interdiction de dépasser est instaurée .

Article 2 :La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GUIPAL chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 14 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0450 du 18 décembre 2018

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une buse en tranchée, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 999, au PR 8,010, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 19 décembre 2018 au 20 décembre 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999, n° 55 et n° 7.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Du-Bruel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 18 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0451 du 18 décembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Maleville et de Saint-Igest (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A18 R0338 en date du 12 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A18 R0338 en date du 12 septembre 2018 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A18 R0338 en date du 12 septembre 2018, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 48, entre les PR 6,150 et 8,400, est reconduit, du 22 décembre 2018 au 24 mai 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Maleville et Saint-Igest, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 18 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0452 du 20 décembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 et sur les Routes Départementales n° 5 et n° 26

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols, Privezac et Vaureilles (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A18 R0342 en date du 13 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A18 R0342 en date du 13 septembre 2018 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A18 R0342 en date du 13 septembre 2018, concernant la réalisation des travaux du giratoire de Bel-Air, sur la RDGC n° 1, RD n° 5 et RD n° 26, est reconduit, du 22 décembre 2018 au 24 mai 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lanuejols, Privezac, Vaureilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0453 du 20 décembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Routes Départementales n° 86, n° 87 et n° 248

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association Vivre à Montsales, , 12260 MONTSALES ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N° 87 entre les PR 1+480 et 2+100

- N° 248 entre les PR 12+500 et 13+205

Pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 19 janvier 2019 de 14h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules se fera en sens unique :

- dans le sens Villeneuve > Montsales pour la RD n° 248.

- dans le sens Montsales > Foissac pour la RD n° 87.

- le stationnement se fera dans le sens de circulation.

La priorité sera donnée au coureur lors des traversées de route départementale n° 86 et n° 248.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur, il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsales, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 20 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0454 du 21 décembre 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour 2 GH, 10, Impasse de la Flambière, 31300 TOULOUSE ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, entre les PR 5,385 et 5,795 pour permettre la réalisation des travaux de sondages, prévue du 3 au 4 janvier 2019.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 551, la RD n° 902, la RD n° 888, la RN 88 et la RD n° 81.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 21 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Chef de la Subdivision Centre,
L'Adjoint Responsable de cellule GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0455 du 26 décembre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 285

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les secours, les transports scolaires et les riverains, est interdite sur la RD n° 285, entre les PR 0,000 et 9,178 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 2 janvier au 1er février 2019.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 85 et la RD n° 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0456 du 26 décembre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Gramond (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 38, entre les PR 4,250 et 4,450 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 26 décembre

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0457 du 26 décembre 2018

Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour giratoire des Routes Départementales n° 920 et n° 920A, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 et R 415-10 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour formé par les RD n° 920 et n° 920A ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules abordant le carrefour formé par la RD n° 920A au PR 0,000, la RD n° 920 au PR 13,220 et au PR 13,260, devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2 : L'arrêté A16 R0548 en date du 8 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 26 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0458 du 27 décembre 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pierrefiche (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE INDUSTRIES, La Borie Sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 64, entre les PR 3,000 et 5,000 pour permettre le tir de mines à la carrière de la Gailloste, durant la période du 2 janvier 2019 au 7 janvier 2022, hors weekend et jours fériés, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule pourra être interrompue, pendant les tirs de mines, par piquets K10, sur une durée n'excédant pas 10 minutes dans la plage horaire de 12h00 à 12h30.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit pendant le tir de mines.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise SEVIGNE INDUSTRIES, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pierrefiche, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 27 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0226 du 23 novembre 2018

Arrêté de refus de délivrance d'une autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile;
VU la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
VU la loi n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;
VU la demande la demande d'autorisation déposée le 1er août 2018 par Madame Elyane PRADOUX au nom du service « Elyane Pradoux Service »;
CONSIDERANT que le projet présenté ne précise pas le descriptif du local (situation, accessibilité, affichage) sur la commune de Mur de Barrez;
CONSIDERANT que les documents transmis n'énoncent pas les qualifications dans le champ médico-social des intervenants, ni du professionnel chargé de la gestion du service,
CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est insuffisante et ne permet pas de s'assurer de la capacité de la structure à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges;
CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : la demande d'autorisation transmise par Madame Elyane PRADOUX pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile « Elyane Pradoux Service » est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 3 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0231 du 3 décembre 2018

Arrêté modificatif de l'Arrêté N° A 18 S 0217 du 16 novembre 2018 relatif à la Petite Unité de Vie (PUV) « La Bellangerie » située au Nayrac (12) autorisant la transformation de la PUV en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté N°A16S0336 du 30 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de la PUV « Le Gondolou » ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS),

VU la délibération du conseil d'administration de l'association « Le Gondolou » en date du 16 novembre 2018.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les articles 1 à 7 de l'Arrêté N° A 18 S 0217 du 16 novembre 2018 accordant l'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF à l'association « Le Gondolou » pour la transformation de la PUV dénommée « La Bellangerie », située au Nayrac (12 190), en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) restent inchangés.

Article 2 : L'article 8 est modifié comme suit : « Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Le Gondolou" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département ».

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Le Gondolou" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 3 décembre 2018

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0232 du 4 décembre 2018

Autorisation modificative de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Pierrefiche" situé à Tauriac de Camarès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU l'arrêté d'autorisation de création et fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Pierrefiche", n° 07-319 du 29 mai 2007 ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18 octobre 2018 relative à la désignation d'un nouveau permanent,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La responsabilité du Lieu de Vie et d'Accueil "Pierrefiche" est assurée par le (la) président(e) de l'association gestionnaire « *Regain* ».

Article 2 : Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

Article 3 : Le Lieu de Vie et d'Accueil est autorisé à fonctionner avec une capacité de 4 places.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

Identification du gestionnaire : Association Regain – N° FINESS EJ : 12 078 706 4

Identification de l'établissement principal : 12 078 675 1

Code catégorie Etablissement : 462 - Lieux de vie

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|--|-----------|--|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 912 | Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents | 802 | Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans | 11 | Hébergement Complet Internat | 4 |
| | | 803 | Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans | | | |

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1).

Article 5 : Le Lieu de Vie et d'Accueil "Pierrefiche" s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et le Président de l'association "Regain" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18 S 0233 du 5 décembre 2018

Autorisation modificative de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Clapas" situé à Rieupeyroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU l'arrêté d'autorisation de création et fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Clapas", n° 07-320 du 29 mai 2007 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 18 octobre 2018 relatif au changement de lieu d'implantation et les conclusions de la visite sur site en date du 27 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La responsabilité du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Clapas" est assurée par le (la) président(e) de l'association gestionnaire "Le Clapas".

Article 2 : Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

Article 3 : Le Lieu de Vie et d'Accueil est autorisé à fonctionner avec une capacité de 6 places.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

Identification du gestionnaire : Association Le Clapas – N° FINESS EJ : 12 000 791 9

Identification de l'établissement principal : 12 000 792 7

Code catégorie Etablissement : 462 - Lieux de vie

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|--|-----------|--|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 912 | Hébergement Social pour Enfants et Adolescents | 802 | Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans | 11 | Hébergement Complet Internat | 6 |
| | | 803 | Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans | | | |

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1).

Article 5 : Le Lieu de Vie et d'Accueil "Le Clapas" s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et le Président de l'association "Le Clapas" chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18 S 0235 du 12 décembre 2018

Autorisation modificative de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Layrolles" situé à Saint-Affrique (12400)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU l'arrêté d'autorisation de création et fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil "Layrolles", n° 08-552 du 26 septembre 2008 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 août 2017 relatif au changement de lieu d'implantation et les conclusions de la visite sur site en date du 11 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La responsabilité du Lieu de Vie et d'Accueil "Layrolles" est assurée par le permanent responsable de la structure, M. Paul PEGLIASCO.

Article 2 : Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

Article 3 : Le Lieu de Vie et d'Accueil est autorisé à fonctionner avec une capacité de 3 places.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Paul PEGLIASCO – N° FINESS EJ : 12 000 779 4

Identification de l'établissement principal : 12 078 709 8

Code catégorie Etablissement : 462 - Lieux de vie

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|--|-----------|--|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 912 | Hébergement Social pour Enfants et Adolescents | 802 | Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans | 11 | Hébergement Complet Internat | 3 |
| | | 803 | Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans | | | |

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1).

Article 5 : Le Lieu de Vie et d'Accueil "Layrolles" s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et le permanent responsable de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 décembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 18 V 0007 du 6 décembre 2018

Arrêté portant désignation du Représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours du Département de l'Aveyron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental du département de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 février 2017 et la composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours telle qu'elle a été élue le 7 février 2017 ;
VU l'arrêté A17Y0001 du 17 février 2017 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre MASBOU comme représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours ;
VU que la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours doit se réunir le jeudi 20 décembre 2018 à 14h 30 ;
VU l'empêchement signalé à Monsieur le Président du Conseil départemental par Monsieur Jean-Pierre MASBOU pour la journée du 20 décembre 2018,

ARRETE

Article 1 : Monsieur André AT est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil départemental, pour présider la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en remplacement de Monsieur MASBOU, empêché. Cette désignation s'applique uniquement à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours qui se réunira le 20 décembre 2018 à 14h30.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur André AT, représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours, pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours uniquement pour sa réunion du 20 décembre 2018 à 14h 30.

Article 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur André AT, représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en oeuvre et suivi de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours qui se tiendra le 20 décembre 2018 à 14h30.

Article 5 : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 6 décembre 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Arrêté N°A 18 V 0008 du 17 décembre 2018

arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 à R.421-16, R.421-34 et R.421-35 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de président du conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°A17V0027 du 02 mars 2017, établi par le président du conseil départemental de l'Aveyron, en vue de désigner les personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ;
VU les arrêtés n°A17V0059 du 16 octobre 2017 et n°A18V0006 du 05 novembre 2018, établis par le président du conseil départemental de l'Aveyron, modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ;
VU le courrier du principal du collège de Mur de Barrez du 03 décembre 2018, proposant au président du conseil départemental la candidature d'une nouvelle personnalité qualifiée pour une durée de trois ans, en remplacement de Monsieur Mathieu TEULADE, en application des dispositions de l'article R.421-26 du code de l'éducation qui précise que les personnels qui ont la qualité de membres de droit du conseil d'administration ne sont, par définition, pas éligibles ;
SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : les désignations des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron sont les suivantes :

| | |
|--|-----------------------|
| Collège Voltaire – CAPDENAC | M. Christophe POURCEL |
| Collège Louis Denayrouze – ESPALION | M. Jean-Marc MOISSET |
| Collège Kervallon – MARCILLAC | Mme Michèle BUSSINGER |
| Collège Carladez – MUR DE BARREZ | Mme Mireille BOILE |
| Collège Jean Boudou – NAUCELLE | Mme Suzette CLAPIER |
| Collège Jean Amans - PONT DE SALARS | M. François GALTIER |
| Collège Célestin Sourèzes – REQUISTA | Mme Annette CLUZEL |
| Collège Lucie Aubrac – RIEUPEYROUX | Mme Suzette CLAPIER |
| Collège Georges Rouquier – RIGNAC | M. Patrice BRAS |
| Collège Amans Joseph Fabre – RODEZ | Mme Stéphanie MARCQ |
| Collège Jean Jaurès – SAINT-AFFRIQUE | M. Alain GUILLEMET |
| Collège La Viadène – SAINT-AMANS-DES-COTS | M. René LAVASTROU |
| Collège Denys Puech – SAINT GENIEZ D'OLT | M. David VALENTIN |
| Collège Jean d'Alembert – SEVERAC-LE-CHATEAU | M. Christian DELMAS |
| Collège Francis Carco – VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | M. Laurent TRANIER |

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°A17V0059 du 05 novembre 2018 restent inchangées ;

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : le directeur général des services départementaux et le directeur général adjoint du pôle des grands travaux, routes, patrimoine départemental et transports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 17 décembre 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 7 JANVIER 2019
CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
